<u>OBJET</u>: Libertés Publiques et Pouvoirs de Police: Autres Actes Règlementaires

Travaux de maintenance téléphonique avec nacelle – Parking du château d'eau Rue Emile Zola

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties :

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la route;

Romorantin-Lanthenay

Vu la demande de l'entreprise LOXAM ACCES PL - 10 Rue Emile Leconte INGRE;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation afin de permettre des travaux de maintenance téléphonique avec nacelle – Parking du château d'eau Rue Emile Zola, le 15 octobre 2025 ;

Afin de préserver la sécurité publique ;

ARRETE:

<u>Article 1</u>: L'entreprise LOXAM ACCES PL est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de maintenance téléphonique avec nacelle Parking du château d'eau Rue Emile Zola, le 15 octobre 2025 ;

<u>Article 2</u>: Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier, le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking du château d'eau Rue Emile Zola et les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé;

<u>Article 3</u>: Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route;

Article 4: La signalisation sera conforme à la législation en vigueur. Elle est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité. Elle doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

<u>Article 5</u>: Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté;

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr.

ROMORANTIN-LANTHENAY, le 09 octobre 2025

Le Maire

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le

1 3 OCT. 2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 1 4 OCT. 2025

Par délégation du Maire NORAV

668/2025